

**Arrêté temporaire n°25-AT-0177
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES ARTISANS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/11/2025 émise par CATM Sèvremont représentée par Monsieur Dominique RAUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la cérémonie d'hommage cantonal aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2025 RUE DES ARTISANS,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 13h00 RUE DES ARTISANS, de la RUE DES CHAIS (D27) jusqu'à la RUE DU MARINEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07 novembre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- CATM Sèvremont
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES:

Plan de la section de voie interdite à la circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

